

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020 À 20 H 00 PAR VOIE DE VIDÉOCONFÉRENCE¹

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
Le conseiller David Tordjman, Ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale
M^e Jonathan Shecter, Co-directeur général, directeur des services juridiques et greffier
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jason Prévost, Assistant greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a fait le point sur la situation de la Ville concernant la pandémie de la COVID-19. Le maire Brownstein et les membres du Conseil ont également souligné le décès de quatre résidents de Côte Saint-Luc et ont présenté leurs condoléances à leurs familles. Des commentaires supplémentaires ont été faits pour souligner les accomplissements de ces quatre résidents. Le maire Brownstein a demandé qu'un moment de silence soit observé pour les personnes touchées par le virus COVID-19 et celles qui sont décédées en raison de circonstances liées à la pandémie.

Le maire Brownstein a également félicité le professeur Elliot Lifson pour sa nomination à l'Ordre du Canada et le conseiller Cohen a formulé d'autres commentaires relativement à cette reconnaissance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h22 pour se terminer à 20h35. Quatre (4) personnes ont soumis des questions avant la tenue de la rencontre et ont été répondues lors de la diffusion en direct.

1) Norman Sabin

Le résident s'est enquis des feux de circulation (clignotant pour tourner à gauche) à l'intersection Kildare et Kellert; ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'un système de détection sera mis en place à cette intersection en 2021, et que les équipements et infrastructures seront également mis à jour.

¹ La réunion de ce soir a été tenue par voie de vidéoconférence en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 adopté par le gouvernement du Québec le 26 avril 2020.

2) Simon Arzouan

Le résident s'est enquis de la synchronisation des feux de circulation entre Cavendish et Mackle, plus précisément; concernant les travaux et l'échéancier proposés pour résoudre ce problème; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le problème devait être réglé par Hydro-Québec l'été dernier, mais qu'en raison de retards, cela n'a été fait que la semaine dernière et que depuis, il y a eu de multiples suivis pour assurer que la synchronisation suit les recommandations formulées par les consultants de la Ville.

3) Lior Azerad

Le résident s'est enquis de la question des conduites en plomb sur le territoire de la Ville, plus précisément; le moment que les membres du Conseil ont été mis au courant de cette question et les mesures de précaution pour résoudre ce problème; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que les limites acceptables de plomb dans l'eau potable n'ont été réduites que l'année dernière (de 10 à 5 parties par milliard) et que le personnel de la Ville a recommandé au Conseil que la Ville procède à des analyses supplémentaires. Avant l'année dernière, le personnel a toujours informé le Conseil que la Ville respectait activement les exigences gouvernementales en termes de normes et d'échantillonnages de plomb.

4) Marissa Sidel Dubrofsky

La résidente s'est enquis du plan de la Ville pour résoudre le problème des conduites en plomb et de la présence de plomb dans l'eau potable, plus spécifiquement; l'absence d'entrée dans les domiciles pour l'échantillonnage de plomb au cours des sept (7) derniers mois et si la Ville a recruté des résidents qui autoriseraient volontairement l'accès à leur domicile pour effectuer l'échantillonnage de plomb; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville a mis à jour son plan d'action en 2019 et il a expliqué ledit plan d'action en détail :

- Le premier élément du plan d'action consistait à encourager l'achat de filtres à eau pour environ 3 200 maisons unifamiliales et duplexes construits avant 1976. La Ville a créé un programme par lequel les résidents peuvent obtenir un remboursement de 50\$ pour l'achat d'un filtre à eau (pour les réfrigérateurs et les pichets à eau) et en 2021, un remboursement supplémentaire de 200\$ sera disponible pour les filtres à eau sous l'évier;
- Le deuxième élément du plan d'action était l'échantillonnage de l'eau sur l'ensemble du territoire de la Ville; la Ville a prévu suffisamment de fonds pour échantillonner environ 3 200 maisons en 2020, mais il a été déterminé que l'échantillonnage ne sera pas effectué en raison de l'incertitude des mesures liées à la pandémie. Il a donc été annoncé que la moitié de l'échantillonnage serait effectué en 2021 et l'autre moitié en 2022. L'exigence minimale pour l'échantillonnage de 40 domiciles par an demeure, et par conséquent, la Ville a sollicité des volontaires pour participer et les 40 places ont été remplies;
- Le troisième élément du plan d'action est le remplacement des conduites en plomb, ce qui est très coûteux et exigeant puisqu'une section de la conduite appartient à la Ville et l'autre section appartient au propriétaire du domicile, et ainsi le travail doit donc être coordonné entre les deux parties. En outre, les travaux doivent être coordonnés avec le remplacement des trottoirs. La Ville étudie actuellement la question et le travail sera fait.

Le maire Brownstein a également indiqué qu'il y a beaucoup plus d'informations sur le plan d'action de la Ville sur son site web.

La conseillère Berku a également indiqué que lors de la réunion de ce soir, le Conseil octroiera un contrat pour l'échantillonnage de l'eau pour le plomb en 2021.

Le conseiller Erdelyi a également indiqué que le gouvernement du Québec a modifié son protocole pour l'échantillonnage de l'eau pour le plomb, à savoir que l'échantillonnage prend plus de temps et par conséquent, cela n'était pas conseillé pendant la pandémie.

201201

RÉSOLUTION CONCERNANT LE PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF 2021-2030 ARTM

CONSIDÉRANT QUE le 27 octobre 2020, l'ARTM a lancé une grande consultation publique afin de finaliser son premier Plan stratégique de développement du transport collectif 2021-2030 (« PSD ») et identifier entre autres des priorités pour des projets structurants dans des corridors porteurs;

CONSIDÉRANT QUE le secteur Namur–De la Savane (« NDLS »), qui inclut le secteur de Carré Decarie et le boulevard Cavendish à la Ville de Côte Saint-Luc (« CSL ») est l'un des six secteurs prioritaires de développement sur l'île de Montréal. Localisé à proximité des principales infrastructures de transport, ce secteur à dominante industrielle possède un excellent potentiel de requalification urbaine, avec le projet Royalmount au nord et celui de l'ancien hippodrome et le Carré Decarie au sud, et cela malgré ses contraintes importantes;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2019 dans la foulée de la consultation entourant le projet Royalmount, un groupe de travail présidé par la professeure Junca-Adenot a été créé par la Mairesse Plante et la ministre déléguée aux transports et ministre de la Métropole et de la Région de Montréal Chantal Rouleau pour proposer des solutions qui permettraient d'améliorer les conditions de la circulation dans le grand secteur NDLS et sur ses autoroutes limitrophes, tout en s'appuyant sur une vision du développement durable du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe de Travail NDLS a conclu que l'état des lieux montre clairement qu'il faut, en premier, désenclaver le secteur et renforcer vigoureusement l'offre de transport collectif afin d'améliorer l'accessibilité et de diminuer le volume des déplacements qui congestionnent le réseau autoroutier et le secteur Namur–De la Savane;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal et l'ARTM ont participé directement à ce Groupe de travail NDLS en tant que membres du comité directeur et membres du comité technique et ont contribué aux 13 recommandations et 35 actions proposées dans le rapport du Groupe de travail NDLS. L'ARTM est aussi identifiée comme l'intervenante de premier plan pour la grande partie des actions;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces recommandations qui ont été vigoureusement appuyées par la Mairesse de Montréal et Mme la Ministre, les quatre maires des villes et arrondissements concernés à savoir, les arrondissements CND-NDG et Saint Laurent, et la Ville de Mont-Royal et Ville de Côte Saint-Luc à ce jour, l'ARTM n'a pas donné suite à la majorité des recommandations afin de diminuer la congestion et avancer la vision et la planification d'ensemble du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le secteur NDLS ne figure même pas dans le PSD de l'ARTM sur la liste des projets structurants à l'étude ou prévu pour réalisation sauf pour le prolongement de la branche ouest de la ligne orange du métro vers la gare REM de Bois-Franc;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'OCPM sur le projet Quartier Namur-Hippodrome, daté du 17 septembre 2020 et déposé au Conseil de la ville de Montréal, a réitéré et renforcé les recommandations du Groupe de travail NDLS voulant que l'ensemble des mesures en transport et mobilité doivent être mise en action avant d'entreprendre le développement du quartier et ait souligné le rôle important de l'ARTM dans la réalisation de projets structurants de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces consultations, études et rapports, les maires des villes et arrondissements concernés par le projet Cavendish et sa connexité avec le NDLS ont demandé à la Ville de Montréal que toutes les études requises, y compris le scénario de transport collectif électrique (tramway), soient avancées le plus rapidement possible, car l'ajout du tramway devrait être inclus dans le PSD de l'ARTM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Côte Saint-Luc connaît présentement un important boom de réaménagement sur son territoire, avec des projets potentiels TOD à usages mixtes sur trois sites commerciaux vétustes au Carré Décarie (au nord-est), au Centre commercial Côte Saint-Luc (au sud-ouest), et au Quartier Cavendish (au centre). Chacun des trois promoteurs de ces sites s'est engagé dans une démarche de développement durable axée sur le transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le succès des projets de requalification du NDLS et de la Ville de CSL repose en majeure partie sur la capacité de l'ARTM et des autorités publiques à poser des gestes structurants afin d'améliorer la connectivité du quartier, de favoriser l'utilisation du transport collectif et de limiter les effets de l'arrivée de nouveaux ménages sur des axes routiers fortement congestionnés;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de réaliser le plein potentiel des projets de quartier TOD « super urbain », l'implantation d'une gare au Centre commercial Côte Saint-Luc et d'une gare de train au Carré Decarie est essentielle. La densification des secteurs et le développement des réseaux actifs autour et à destination des gares permettront en retour le développement de l'achalandage de la Ligne EXO Saint-Jérôme et l'optimisation de son utilisation;

CONSIDÉRANT QUE des milliards de dollars d'investissements privés sont prévus dans le secteur NDLS et à CSL au cours des 10 à 15 prochaines années. Il s'agit d'un moment historique pour la métropole de mettre en pratique la transition d'un important secteur urbain auto centrique à un secteur mixte TOD;

CONSIDÉRANT QUE les autorités de transports souffrent d'un sous-financement, le redéveloppement du secteur NDLS offre une importante source de revenus fonciers qui pourra contribuer au financement de projets futurs de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM est l'agence qui a la responsabilité et l'obligation d'adresser ces déficiences en transport et mobilité dans ce secteur vital au cœur de l'île, il est raisonnable de s'attendre que le corridor Jean Talon Namur-Hippodrome-De la Savane relié au prolongement Cavendish soit inscrit dans la liste des projets structurants du PSD pour les 10 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Côte Saint-Luc appuie la résolution concernant le plan stratégique de l'ARTM inscrit à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020;

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« D'appuyer la résolution concernant le plan stratégique de l'ARTM qui est à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020;

De demander au Conseil municipal de la Ville de Montréal d'appuyer la résolution concernant le plan stratégique de l'ARTM qui est à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020;

De demander à l'agglomération de la Ville de Montréal de donner suite aux recommandations des rapports du Groupe de Travail Namur- De la Savane et du rapport de l'OCPM sur le quartier Namur-Hippodrome visant à faire inclure le secteur NDLS dans les chantiers de grands projets de transport collectif de l'ARTM;

D'appuyer toutes les recommandations de son mémoire déposé avec l'ARTM dans le cadre de la consultation sur le PSD et plus particulièrement;

De demander à l'ARTM d'inclure le secteur NDLS élargi sur la liste de projets structurants de transport collectif dans son plan stratégique 2021-2030 afin de mettre en place un plan de transport collectif interconnecté répondant aux besoins des résidents, employés et usagers présents et futurs du secteur;

De demander à l'ARTM d'ajouter deux gares de train le long de la ligne EXO Saint-Jérôme actuelle 1) entre le futur développement de l'hippodrome et le Carré Décarie et au 2) Centre commercial Côte Saint-Luc;

De demander à l'ARTM de procéder à l'étude en priorité dès 2021 du projet structurant de transport collectif électrique (tramway) sur l'axe du boulevard Jean Talon à travers le secteur Namur-De la Savane et le prolongement du boulevard Cavendish nord vers le pôle économique Côte-de-Liesse et le long du boulevard Cavendish sud vers le pôle économique Turcot Lachine Est;

De demander à l'ARTM de valoriser les besoins de transport de la population vieillissante et les intégrer dans la stratégie;

De demander à l'ARTM d'Introduire et mettre en œuvre des règles, des lignes directrices et des programmes pour inciter les promoteurs à fournir et à financer des solutions de transport le long des principaux corridors de transport tels que Décarie. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201202

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 NOVEMBRE 2020 À 20 H 00

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 9 novembre 2020 à 20 h 00, soit et est adopté, par les présentes, tel que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201203

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 23 NOVEMBRE 2020 À 17 H 50**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 23 novembre 2020 à 17 h 50, soit et est adopté, par les présentes, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201204

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR NOVEMBRE 2020

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour novembre 2020 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201205

**RÈGLEMENT 2554-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2554 INTITULÉ : «
RÈGLEMENT 2554 INSTITUANT UN PROGRAMME DE REMBOURSEMENT
POUR LES FILTRES À EAU » AFIN D'AMENDER LES MONTANTS DU
REMBOURSEMENT PRÉVU PAR LE PROGRAMME - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2554-1 intitulé : « Règlement 2554-1 amendant le règlement 2554 intitulé : « Règlement 2554 instituant un programme de remboursement pour les filtres à eau » afin d'amender les montants du remboursement prévu par le programme » soit et est, par les présentes, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201206

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE
2020 AU 30 NOVEMBRE 2020**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 30 novembre 2020, pour un montant total de 4 354 833,29\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier No. 20-0109 daté du 7 décembre 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201207

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – PROMOTION D'UNE
GESTIONNAIRE DE L'ADMINISTRATION ET DES SERVICES EN LIGNE –
PERMANENT, POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie la promotion de Eden Burger à titre de gestionnaire de l'administration et des services en ligne, soit un poste cadre, permanent, à compter du 24 février 2020 rétroactivement;

QUE le certificat du trésorier No. 20-0113 daté du 3 décembre 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201208

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – PROMOTION D'UNE
COORDONATRICE DES PROMOTIONS ET DE L'ENGAGEMENT –
PERMANENT, POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie la promotion de Marianne Sullivan à titre de coordonnatrice des promotions et de l'engagement, soit un poste cadre, permanent, à compter du 19 décembre 2020;

QUE le certificat du trésorier No. 20-0114 daté du 4 décembre 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201209

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – PROMOTION À UNE
FONCTION SUPÉRIEURE – COL BLEU, POSTE PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie la promotion de Thierry Maxwell à la fonction supérieure de Conducteur de Véhicules Motorisés « C », selon l'article 3.03 de la convention des cols bleus, à compter du 25 novembre 2020;

QUE le certificat du trésorier No. 20-0111 daté du 3 décembre 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201210

**RESSOURCES HUMAINES – DÉVELOPPEMENT URBAIN – CHANGEMENT
D'UN TITRE DE GESTIONNAIRE DE PROJET À GESTIONNAIRE SENIOR DE
PROJET – PERMANENT, POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le changement de titre de l'employée permanente, Marianne Zalzal, de gestionnaire de projet à gestionnaire senior de projet, à compter du 7 décembre 2020. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201211

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN
TECHNICIEN D'ARBORICULTURE – COL BLANC, POSTE PERMANENT**

It was

MOVED BY COUNCILLOR SIDNEY BENIZRI
SECONDED BY COUNCILLOR DIDA BERKU

AND RESOLVED

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Christopher Pidgeon à titre de technicien d'arboriculture (col blanc, poste permanent), à compter du 25 novembre 2020;

QUE le certificat du trésorier No. 20-0112 daté du 3 décembre 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201212

NOMINATION DU CONSEILLER OREN SEBAG À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2021 JUSQU'AU 31 MARS 2021

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Oren Sebag soit et est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 mars 2021 inclusivement, et que le conseiller Sebag ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201213

DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La correction ci-dessous au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2020 est soumise par les présentes :

Résolution #201006 intitulée : « RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 000 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 OCTOBRE 2020 »

Dans le premier paragraphe de la résolution, le règlement d'emprunt numéro 2359 sera remplacé par le règlement d'emprunt numéro 2523.

201214

DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil

d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La correction ci-dessous au règlement 2345-1 intitulé : « Règlement pour amender le règlement No. 2345 régissant la démolition des immeubles dans la ville de Côte Saint-Luc afin de remplacer les textes des articles 3.3, 3.4, 4.0 et 5.4 par des nouveaux textes », adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2020, sous la résolution 200523, est déposée par les présentes :

À la simple lecture de l'article 3 du règlement 2345-1 intitulé : « Règlement pour amender le règlement No. 2345 régissant la démolition des immeubles dans la ville de Côte Saint-Luc afin de remplacer les textes des articles 3.3, 3.4, 4.0 et 5.4 par des nouveaux textes » et le Formulaire de demande de point à l'ordre du jour au soutien de l'adoption dudit règlement, nous constatons une erreur évidente audit article, tel que souligné ci-dessous :

ARTICLE 3

L'article 4.0 est remplacé par le suivant :

« 4.0 Interdiction

Il est interdit à quiconque de démolir un bâtiment principal à moins que le propriétaire de ce bâtiment n'ait au préalable obtenu une autorisation du Comité de démolition et un certificat d'autorisation délivré conformément au présent règlement.

L'interdiction prévue au premier alinéa ne s'applique pas aux interventions suivantes :

1. Aux travaux entraînant la démolition de **moins** de 75% de la surface de l'ensemble (tous) les murs extérieurs. Le calcul de la surface d'un mur inclue les ouvertures, les poteaux du mur, les fondations, le toit ainsi que les murs mitoyens; (...)

Ce qui précède sera remplacé par :

ARTICLE 3

L'article 4.0 est remplacé par le suivant :

« 4.0 Interdiction

Il est interdit à quiconque de démolir un bâtiment principal à moins que le propriétaire de ce bâtiment n'ait au préalable obtenu une autorisation du Comité de démolition et un certificat d'autorisation délivré conformément au présent règlement.

L'interdiction prévue au premier alinéa ne s'applique pas aux interventions suivantes :

1. Aux travaux entraînant la démolition de **moins** de 75% de la surface de l'ensemble (tous) les murs extérieurs. Le calcul de la surface d'un mur incluant les ouvertures, sans égard aux poteaux du mur, aux fondations, au toit et aux murs mitoyens; (...)

201215

**RÉSOLUTION POUR RECEVOIR LES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil suivants ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires à la séance de ce soir : Mitchell Brownstein, Sidney Benizri, Mike Cohen, Steven Erdelyi, Mitch Kujavsky, Oren Sebag et David Tordjman;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2) chaque membre du conseil doit faire, par écrit, déclaration de ses intérêts financiers, dans les soixante (60) jours de son élection ou de l'anniversaire de la proclamation de son élection ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc déclare officiellement avoir reçu une telle déclaration d'intérêts pécuniaires de la part du maire Brownstein, des conseillers Sidney Benizri, Mike Cohen, Steven Erdelyi, Mitch Kujavsky, Oren Sebag et David Tordjman et ordonne au greffier de la Ville de déposer lesdites déclarations aux archives de la Ville et d'envoyer le relevé des élus qui ont déposé leur déclaration au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201216

**FERMETURE DE L'ANCIENNE SECTION DE LA RUE KING-EDWARD
MAINTENANT CONNUE SOUS LE NUMÉRO DE LOT 1 561 563 DU
CADASTRE DU QUÉBEC, ÉTANT SITUÉ AU 5732 AVENUE KELLERT**

ATTENDU QUE le numéro de lot 1 561 563 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 5732 Avenue Kellert, était anciennement connu comme étant une parcelle du lot 88-328 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal ;

ATTENDU QUE ledit lot faisait partie du domaine public de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), étant une ancienne section de la rue King-Edward, le tout étant confirmé par un Avis inscrit au registre foncier du Québec sous le numéro 1 850 894;

ATTENDU QUE la Ville s'est départie dudit lot le 22 septembre 1967 en vertu d'un acte d'échange notarié enregistré au registre foncier du Québec sous le numéro 2 016 589;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE l'ancienne section de la rue King-Edward, maintenant connue sous le numéro de lot 1 561 563 du cadastre du Québec, étant le lot situé au 5732 avenue Kellert, soit, par les présentes, définitivement fermée comme rue et retirée du domaine public. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201217

**DÉPÔT D'UN REGISTRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 2496 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT RÉ-ADOPTANT LES RÈGLEMENTS 2424 ET 2424-1
ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC »**

Le greffier de la Ville a déposé un Registre intitulé : « Registre Public – Déclaration déposée – Règlement 2496 ré-adoptant les règlements 2424 et 2424-1 adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Côte-Saint-Luc » à la séance de ce soir et ledit registre est annexé aux présentes comme Annexe B.

201218

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2470-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
2470-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2470 INTITULÉ : « RÈGLEMENT
RELATIF AUX NUISANCES » AFIN DE PROHIBER LES CYCLOMOTEURS
DANS LES PARCS ET INTERDIRE LE FAIT DE CIRCULER DE FAÇON À
COMPROMETTRE LA SÉCURITÉ DES AUTRES USAGERS DU PARC »**

Le conseiller Oren Sebag a donné avis de motion que le règlement 2470-1 à être intitulé : « Règlement 2470-1 amendant le règlement 2470 intitulé : « Règlement relatif aux nuisances » afin de prohiber les cyclomoteurs dans les parcs et interdire le fait de circuler de façon à compromettre la sécurité des autres usagers du parc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Oren Sebag a mentionné l'objet et la portée du règlement 2470-1 à être intitulé : « Règlement 2470-1 amendant le règlement 2470 intitulé : « Règlement relatif aux nuisances » afin de prohiber les cyclomoteurs dans les parcs et interdire le fait de circuler de façon à compromettre la sécurité des autres usagers du parc. »

201219

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2470-1 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2470-1
AMENDANT LE RÈGLEMENT 2470 INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF
AUX NUISANCES » AFIN DE PROHIBER LES CYCLOMOTEURS DANS LES
PARCS ET INTERDIRE LE FAIT DE CIRCULER DE FAÇON À
COMPROMETTRE LA SÉCURITÉ DES AUTRES USAGERS DU PARC »**

Le conseiller Oren Sebag a déposé le projet de règlement 2470-1 intitulé : « Règlement relatif aux nuisances » afin de prohiber les cyclomoteurs dans les parcs et interdire le fait de circuler de façon à compromettre la sécurité des autres usagers du parc. »

201220

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES DE
CONCIERGERIE POUR L'ANNÉE 2021 (K-04-21)**

ATTENDU QUE par voie de la résolution numéro 140821 adoptée le 11 août 2014, le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a octroyé le contrat no. C-18-14 pour des services de conciergerie à Les services adaptés Transit, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2015, Les services adaptés Transit a changé son nom pour Axia Services (« Axia »);

ATTENDU QUE par voie de la résolution numéro 161228 adoptée le 12 décembre 2016, le conseil a exercé les deux (2) années optionnelles de l'appel d'offres jusqu'au 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'Axia est un organisme sans but lucratif qui embauche des personnes handicapées et par conséquent, en vertu de l'article 573.3, alinéa 2.3° (k) de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19), la Ville peut octroyer à Axia un contrat pour des services de conciergerie sans appel d'offres si la dépense ne dépasse pas 365 700,00 \$;

ATTENDU QUE par voie de la résolution numéro 181127 adoptée le 12 novembre 2018 et par voie de la résolution numéro 191229 adoptée le 9 décembre 2019 respectivement, le Conseil a octroyé des contrats de gré à gré pour des services de conciergerie à Axia, pour les années 2018 et 2019, selon les mêmes modalités que celles de l'appel d'offres C-18-14;

ATTENDU QUE la Ville désire octroyer un autre contrat de gré à gré pour des services de conciergerie à Axia pour l'année 2021 pour un montant maximal de 271 836,97 \$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil octroie, par la présente, un contrat d'un an pour des services de conciergerie à Axia, pour la période entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 271 836,97\$, plus les taxes applicables, selon les mêmes modalités que celles de l'appel d'offres C-18-14;

QU'un certificat du trésorier sera émis par le trésorier de la Ville en janvier 2021 pour attester de la disponibilité des fonds nécessaires pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus ;

QUE la Conseillère générale de la Ville soit par les présentes autorisée à signer la lettre d'entente entre les parties établissant les modalités du contrat. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201221

TRAVAUX PUBLICS – DÉCISION DE NE PAS EXERCER LES OPTIONS DE L'APPEL D'OFFRES C-19-17-22 ET OCTROI DE DEUX (2) CONTRATS POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES DE CVC AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE ET À D'AUTRES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (K-06-21)

ATTENDU QUE le 13 novembre 2017, par voie de la résolution numéro 171128, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a octroyé deux (2) contrats pour l'entretien préventif des systèmes de CVC au Centre Communautaire et Aquatique et à d'autres bâtiments municipaux à Engie Services Inc., suite à l'appel d'offres public no. C-19-17-22;

ATTENDU QUE la durée initiale de ces contrats a été de trois (3) ans, à savoir de 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, avec deux (2) années optionnelles à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville ne souhaite pas exercer les deux (2) années optionnelles desdits contrats;

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer deux (2) contrats de gré à gré pour ces services, tel que permis par le paragraphe 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » (critères (a) et (e));

ATTENDU QUE la Ville a envoyé une demande de cotation à trois (3) fournisseurs et a reçu trois (3) cotations pour chaque contrat;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), décide, par la présente, de ne pas exercer les deux (2) années optionnelles des contrats octroyés à Engie Services Inc. par voie de la résolution numéro 171128, et par conséquent, ces deux (2) contrats sont résiliés;

QUE le Conseil octroie deux (2) contrats d'entretien préventif des systèmes de CVC à Kolostat Inc., comme suit:

- (1) Un contrat tout compris pour l'entretien préventif du CVC pour le bâtiment du Centre Communautaire et Aquatique, pour la période débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2021, pour un montant de 40 630,00 \$, plus les taxes applicables;
- (2) Un contrat régulier pour l'entretien préventif du CVC pour neuf (9) bâtiments municipaux, soit : le gymnase, la caserne de pompiers, les travaux publics, les loisirs et parcs, les chalets #1 et #3 du parc Pierre-Elliott Trudeau, le chalet au parc Rembrandt et les trois stations de pompage de la Ville, pour la période débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2021, pour un montant de 15 751,00\$, plus les taxes applicables;

QUE des certificats du trésorier seront émis par le trésorier de la Ville en janvier 2021 pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201222

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE ROULOTE MOBILE (K-48-20)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'achat d'une roulote mobile pour le service des Travaux Publics;

ATTENDU QUE la Ville a envoyé une demande de cotations à des fournisseurs et a reçu deux (2) cotations;

ATTENDU QUE la cotation la plus basse conforme a été reçue de Williams Scotsman of Canada Inc. au montant de 79 060,00\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat

de gré à gré pour un montant de 25 000 \$ à 100 000 \$ si le contrat est dans les meilleurs intérêts de la Ville (critère (d)) ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour l'achat d'une roulotte mobile à Williams Scotsman of Canada Inc., pour la somme de 79 060,00\$, plus les taxes applicables ;

QUE le financement de cette dépense soit effectué par un prêt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE la période du remboursement n'excède pas cinq (5) ans.

QU'un certificat du trésorier sera émis par le trésorier de la Ville en janvier 2021 pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201223

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DES FLEURS ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2021 (C-26-20)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation no. C-26-20 pour l'achat de fleurs annuelles pour l'année 2021 et a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE Les Jardins W.G. Charlebois Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour l'achat de fleurs annuelles pour l'année 2021 à Les Jardins W.G. Charlebois Inc. pour une somme n'excédant pas 36 964,24\$, plus les taxes applicables;

QU'un certificat du trésorier sera émis par le trésorier de la Ville au début de l'année 2021 pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201224

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D’UN CONTRAT POUR LE REPAVAGE DE L’ALLÉE DU PARK MCDOWELL (K-47-20)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour le repavage de l’allée du parc McDowell;

ATTENDU QUE la Ville a envoyé une demande de cotations à des fournisseurs et a reçu trois (3) cotations;

ATTENDU QUE la cotation la plus basse conforme a été reçue de Catalogna Construction au montant de 37 000,00\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant de 25 000 \$ à 100 000 \$ si le contrat est dans les meilleurs intérêts de la Ville (critère (d)) ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour le repavage de l’allée du parc McDowell à Catalogna Construction, pour la somme de 37 000,00\$, plus les taxes applicables ;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées par le règlement d’emprunt 2543 intitulé : « Règlement 2543 autorisant un emprunt de 315 000 \$ pour l’amélioration de petits parcs et d’équipements de jeux » précédemment approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;

QUE le certificat du trésorier no. 20-0115 daté du 3 décembre 2020 a été par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

201225

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D’UN CONTRAT POUR L’ÉCHANTILLONAGE DU PLOMB ET DU CUIVRE DANS L’EAU (C-02-20C)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l’appel d’offres public sous la soumission no. C-02-20C pour l’échantillonnage du plomb et du cuivre dans l’eau et a reçu une (1) soumission conforme de Simo Management Inc. pour un montant de 568 325,00\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU’il est dans le meilleur intérêt de la Ville d’affecter les fonds nécessaires au paiement dudit montant à partir de la réserve financière pour l’eau de la Ville ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour l'échantillonnage du plomb et du cuivre dans l'eau au seul soumissionnaire conforme, Simo Management Inc., conformément à la soumission no. C-02-20C, pour un montant de 568 325,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées de la réserve financière de l'eau de la Ville;

QUE des certificats du trésorier seront émis par le trésorier de la Ville au début des années 2021 et 2022 respectivement pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201226

APPROBATION DU PROGRAMME INTITULÉ : « PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019 À 2023 »

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a pris connaissance du document intitulé : « Guide relative aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 » (« Guide »);

ATTENDU QUE la Ville doit respecter toutes les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à une acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* de la programmation de travaux n° 1 jointe à la présente comme Annexe A et de tous les autres documents exigés par le *Ministère* en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 75,00\$ par habitant par année, soit un total de 375,00\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2023;

QUE, la conseillère générale de la Ville ou le trésorier de la Ville soient autorisés à signer tout document donnant effet à cette résolution ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201227

DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D'UNE DEUXIÈME ENTENTE D'EMPIÈTEMENT RELATIVE AU 5551 BOULEVARD CAVENDISH (K-36-20)

ATTENDU QUE M. David Sheinart et Mme Giuseppina Longobardi sont propriétaires (« Propriétaires ») de la propriété située au 5551, boulevard Cavendish

ATTENDU QUE le 13 août 2018, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a conclu une entente d'empiètement avec les Propriétaires relativement à une clôture empiétant sur la propriété de la Ville ;

ATTENDU QUE les Propriétaires ont depuis construit un patio sur le terrain adjacent à leur propriété, lequel est la propriété de la Ville ;

ATTENDU QU'une deuxième entente d'empiètement doit être signée entre les Propriétaires et la Ville en ce qui concerne ce deuxième empiètement sur la propriété de la Ville ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc accepte, par la présente, ladite deuxième entente d'empiètement avec les Propriétaires et ratifie la signature de la conseillère générale de la Ville pour l'entente d'empiètement;

QUE la conseillère générale de la Ville soit, par les présentes, autorisée à signer au nom de la Ville un Acte de tolérance pour donner effet à l'entente d'empiètement susmentionnée. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201228

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6500 KILDARE – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant un nouveau bâtiment accessoire proposée (cabine de sécurité) devant l'école JPPS Bialik sur le lot 2 090 142 au 6500 Kildare et préparé par Geiger Huot, architectes; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre 2020, soit

approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201229

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5644 WESTLUKE – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5644 Westluke, Lot 1 052 821 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale, isolée, existante et construite en 1956 sous le permis no. 272 d'être localisée à 1,32 m (4,33 pi.) de la ligne de terrain latérale au lieu de la marge de recul latérale minimum de 1,98 m (6,5 pi.).

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (zone RU-19). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201230

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6500 KILDARE – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6500 Kildare, Lot 2 090 142 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) dans la cour avant au lieu d'être situé à l'arrière du bâtiment principal.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 5-1-1b). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201231

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en janvier 2021 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en janvier 2021, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en janvier 2021, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas eu de questions.

201232

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 22 H 08, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
201226	Annexe A	Programmation de travaux
201217	Annexe B	Registre Public – Déclaration déposée – Règlement 2496 ré-adoptant les règlements 2424 et 2424-1 adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Côte-Saint-Luc

Sommaire des projets pour le programme de subvention TECQ (2020-2023)

Indicateur	Rue	de	à	Section	Projet no:	Année de réalisation	Longueur (m)				Code d'intervention	Conduite (diamètre)	Intervention préconisée	Coûts estimés	Coûts estimés avec TVQ nonremb.	Remarques	Travaux de gainage - Coûts																			
							Aqueduc	Égout Sanitaire	Égout Pluvial								Entrepreneurs	Consultants	Coûts estimés	Coûts estimés avec TVQ nonremb.																
Priorité 2																																				
Études des infrastructures municipales																																				
Égout Eaux Sanitaire																																				
(AUS: Auscultation)																																				
4318	Greenwood, avenue	Spring, chemin	Parkhaven, avenue	5326115	TECQ2019-04	2021			97.4		B	600	AUS	1,364 \$	1,432 \$		1,364 \$	0 \$	1,364 \$	1,432 \$																
4324	Kincourt, avenue	Guelph, chemin	Lockwood, avenue	5326107	TECQ2019-05	2021			49.5		B	250	AUS	693 \$	727 \$		693 \$	0 \$	693 \$	728 \$																
4342	Wolseley, avenue	Wavell, chemin	Guelph, chemin	5326456	TECQ2019-06	2021			87.3		B	375	AUS	1,222 \$	1,283 \$		1,222 \$	0 \$	1,222 \$	1,283 \$																
4385	Guelph, chemin	Palmer, avenue	Wentworth, avenue	5326423	TECQ2019-07	2021			67.9		B	1500	AUS	951 \$	998 \$		951 \$	0 \$	951 \$	998 \$																
sous-total													4,230 \$	4,440 \$		4,230 \$	0 \$	4,230 \$	4,441 \$																	
Total:													4,230 \$	4,440 \$		4,230 \$	35,000 \$	39,230 \$	41,187 \$																	

N.B. Les couts horaires des services professionnelles pour les priorité 3 et priorité 4 sont distribués proportionnellement sur chaque projet.

Indicateur	Rue	de	à	Section	Projet no:	Année de réalisation	Longueur (m)				Code d'intervention	Conduite (diamètre)	Intervention préconisée	Coûts estimés	Coûts estimés avec TVQ nonremb.	Remarques	Travaux de gainage - Coûts										
							Aqueduc	Égout Sanitaire	Égout Pluvial								Entrepreneurs	Consultants	Coûts estimés	Coûts estimés avec TVQ nonremb.							
Priorité 3																											
Aqueduc																											
Rehabilitation																											
4451	Sunnybrooke, avenue	Westover, chemin	Côte Saint-Luc, chemin de la	552	TECQ2019-08	2022		mètres				200	R	204,761 \$	214,973 \$		184,285 \$	20,476 \$	204,761 \$	214,973 \$							
41160	HORS RUE	Mackle, chemin	0	95593	TECQ2019-09	2022	402.7				150.0	R	434,933 \$	456,625 \$	Parc P.E.Trudeau	391,440 \$	43,493 \$	434,933 \$	456,625 \$								
sous-total:													639,694 \$	671,598 \$	sous-total gainage:	575,724 \$	63,969 \$	639,694 \$	671,598 \$								

Priorité 3						
Égout Pluvial						
4047	Westminster, avenue	Côte-Saint-Luc, chemin de la	0	5326458	TECQ2019-10	2021
4054	Kingsley, chemin	Ashdale, avenue	Trent, avenue	5326923	TECQ2019-11	2021
4069	Adalbert, avenue	0	Euclid, chemin	5327055	TECQ2019-12	2021
4073	Eastluc, chemin	Oakwood, avenue	Adalbert, avenue	5326943	TECQ2019-13	2021
4075	Euclid, chemin	Oakwood, avenue	Adalbert, avenue	5326944	TECQ2019-14	2021
4080	Rosedale, avenue	Merton, chemin	0	5317895	TECQ2019-15	2021
4080	Rosedale, avenue	Merton, chemin	0	5317897	TECQ2019-16	2021
4086	Glencrest, avenue	Conklin, chemin	Baily, chemin	5317918	TECQ2019-17	2021
4116	Pinedale, avenue	Fleet, chemin	Baily, chemin	5317521	TECQ2019-18	2021
4116	Pinedale, avenue	Fleet, chemin	Baily, chemin	5317520	TECQ2019-19	2021
4116	Pinedale, avenue	Fleet, chemin	Baily, chemin	5317522	TECQ2019-20	2021
4117	Pinedale, avenue	Merton, chemin	Fleet, chemin	5317985	TECQ2019-21	2021
4119	Alpine, avenue	Merton, chemin	Fleet, chemin	5317798	TECQ2019-22	2021
4120	Randall, avenue	Merton, chemin	Fleet, chemin	5318072	TECQ2019-23	2021
4128	Fleet, chemin	Baily, chemin	Robinson, avenue	5318046	TECQ2019-24	2021
4145	Baily, chemin	Randall, avenue	Fleet, chemin	5318165	TECQ2019-25	2021
4454	Silverson, avenue	Côte-Saint-Luc, chemin de la	Elgin, avenue	5317757	TECQ2019-26	2021
32106	HORS RUE	Westluka, avenue	Sunnyhurst, avenue	5326647	TECQ2019-27	2021
35561	Westover, chemin	Westminster, avenue	Smart, avenue	5326014	TECQ2019-28	2021
35561	Westover, chemin	Westminster, avenue	Smart, avenue	5326013	TECQ2019-29	2021
36161	Westover, chemin	0	Westminster, avenue	5374625	TECQ2019-30	2021
36161	Westover, chemin	0	Westminster, avenue	5326015	TECQ2019-31	2021
36393	HORS RUE	0	Côte-Saint-Luc, chemin de la	5317753	TECQ2019-32	2021
36394	HORS RUE	Côte-Saint-Luc, chemin de la	0	5317755	TECQ2019-33	2021
36395	HORS RUE	0	Westover, chemin	15052027	TECQ2019-34	2021
36395	HORS RUE	0	Westover, chemin	5322382	TECQ2019-35	2021
36396	HORS RUE	0	0	5326871	TECQ2019-36	2021

82.0	D	375	RT	98,413 \$	103,321 \$
67.0	D	600	RHP	80,448 \$	84,460 \$
60.0	D	525	AUC	72,018 \$	75,610 \$
82.8	D	300	AUC	99,400 \$	104,358 \$
83.2	D	300	EP	79,009 \$	82,950 \$
61.4	D	375	AUC	73,687 \$	77,362 \$
67.3	D	375	AUC	80,735 \$	84,762 \$
90.9	D	375	AUC	109,111 \$	114,553 \$
76.6	D	375	RHP	91,862 \$	96,444 \$
64.2	D	300	RHP	76,986 \$	80,826 \$
76.3	D	375	AUC	91,531 \$	96,096 \$
61.5	D	450	AUC	73,810 \$	77,491 \$
82.2	D	375	AUC	98,682 \$	103,604 \$
91.9	D	375	RHT	110,251 \$	115,750 \$
34.3	D	1050	RT	58,226 \$	61,130 \$
113.4	D	300	RHT	136,081 \$	142,868 \$
98.4	D	375	AUC	118,140 \$	124,032 \$
33.5	D	1800	EP	31,802 \$	33,388 \$
33.7	D	1800	EP	32,046 \$	33,644 \$
75.2	D	1800	EP	71,401 \$	74,962 \$
147.0	D	1800	EP	139,692 \$	146,660 \$
5.2	D	1800	EP	4,933 \$	5,179 \$
47.7	D	1050	EP	45,269 \$	47,527 \$
8.8	D	1050	EP	8,355 \$	8,772 \$
97.2	D	1500	EP	92,310 \$	96,914 \$
22.9	D	1500	EP	21,769 \$	22,854 \$
167.1	D	1800	EP	158,791 \$	166,711 \$

88,572 \$	9,841 \$	98,413 \$	103,321 \$
72,403 \$	8,045 \$	80,448 \$	84,460 \$
64,816 \$	7,202 \$	72,018 \$	75,610 \$
89,460 \$	9,940 \$	99,400 \$	104,358 \$
71,109 \$	7,901 \$	79,009 \$	82,950 \$
66,318 \$	7,369 \$	73,687 \$	77,362 \$
72,662 \$	8,074 \$	80,735 \$	84,762 \$
98,200 \$	10,911 \$	109,111 \$	114,553 \$
82,676 \$	9,186 \$	91,862 \$	96,444 \$
69,287 \$	7,699 \$	76,986 \$	80,826 \$
82,378 \$	9,153 \$	91,531 \$	96,096 \$
66,429 \$	7,381 \$	73,810 \$	77,491 \$
88,814 \$	9,868 \$	98,682 \$	103,604 \$
99,226 \$	11,025 \$	110,251 \$	115,750 \$
52,403 \$	5,823 \$	58,226 \$	61,130 \$
122,473 \$	13,608 \$	136,081 \$	142,868 \$
106,326 \$	11,814 \$	118,140 \$	124,032 \$
28,621 \$	3,180 \$	31,802 \$	33,388 \$
28,841 \$	3,205 \$	32,046 \$	33,644 \$
64,261 \$	7,140 \$	71,401 \$	74,962 \$
125,723 \$	13,969 \$	139,692 \$	146,660 \$
4,439 \$	493 \$	4,933 \$	5,179 \$
40,742 \$	4,527 \$	45,269 \$	47,527 \$
7,520 \$	836 \$	8,355 \$	8,772 \$
83,079 \$	9,231 \$	92,310 \$	96,914 \$
19,592 \$	2,177 \$	21,769 \$	22,854 \$
142,912 \$	15,879 \$	158,791 \$	166,711 \$

sous-total 2,154,758 \$ 2,262,228 \$ sous-total gainage: 1,939,282 \$ 215,476 \$ 2,154,758 \$ 2,262,228 \$

Priorité 3						
Égout Sanitaire						
4080	Rosedale, avenue	Merton, chemin	0	5317894	TECQ2019-37	2022
4100	King-Edward, avenue	Côte-Saint-Luc, chemin de la	Merton, chemin	5317843	TECQ2019-38	2022
4100	King-Edward, avenue	Côte-Saint-Luc, chemin de la	Merton, chemin	5317844	TECQ2019-39	2022
4117	Pinedale, avenue	Merton, chemin	Fleet, chemin	5317808	TECQ2019-40	2022
4117	Pinedale, avenue	Merton, chemin	Fleet, chemin	5317981	TECQ2019-41	2022
4118	Alpine, avenue	Fleet, chemin	Baily, chemin	5317787	TECQ2019-42	2022

11.9
72.1
80.4
60.5
61.1
93.7

D	375	RHP	14,242 \$	14,952 \$
D	375	AUC	86,528 \$	90,844 \$
D	375	EP	76,357 \$	80,165 \$
D	375	RHP	72,556 \$	76,175 \$
D	375	RHP	73,310 \$	76,966 \$
D	375	RHP	112,464 \$	118,073 \$

12,818 \$	1,424 \$	14,242 \$	14,952 \$
77,875 \$	8,653 \$	86,528 \$	90,844 \$
68,721 \$	7,636 \$	76,357 \$	80,165 \$
65,300 \$	7,256 \$	72,556 \$	76,175 \$
65,979 \$	7,331 \$	73,310 \$	76,966 \$
101,218 \$	11,246 \$	112,464 \$	118,073 \$

Year	Street	From	To	District #	Length (m)	Width (m)	Area (m2)	Cost (\$) [295\$/m2]	Cost (\$7k/home) Lead Pipe Replacement	Road + Lead Costs	Consultant Fees	Total Estimate	Notes
2021	Westminister, ave	Guelph, che	Cote saint-Luc, che	4	550	14.00	7508	2214713	17	\$3,287,308	\$140,023	\$3,484,547	2.5% decrease for LED
	Davies, ave	Mackle, che	Mather, che	5	150	8.90	1335	393825	17		\$30,770		
	Weizmann, che	Hartwell, ave	Sir Winston Churchill, ave	7	78	9.00	667	370771	10		\$26,446		5% decrease for LED
		Sir Winston Churchill, ave	Sabin, ave	7	69	9.00	590				\$197,238		Total budget 3.49M
						10099	2979308	308000					
2022	Schweitzer, che	Castlewood, ave	Redwood, ave	7	69	9.00	590	174035	5	\$1,925,785	\$12,542	\$2,041,332	10% decrease for LED & sidewalks
	Heywood, che	Einstein, avenue	Redwood, avenue	7	70	12.50	788	929250	30		\$68,355		
		Redwood, avenue	Kellert, avenue	7	210	12.50	2363				\$34,650		Increased unit rate to \$350
	Cavendish, boul	Cavendish, boul	Overpass	2	150	11.00	1650	577500	0		\$115,547		Total Budget 2.17M
						5390	1680785	245000					
2023	Mather, chemin	Wentworth, ave	Davies, ave	5	76	9.00	650	375815	12	\$2,077,385	\$27,589	\$2,202,028	5% decrease for sidewalks
		Davies, ave	Palmer, ave	5	73	9.00	624				\$23,762		
	Parkhaven, ave	Mackle, che	Trinity, ave	6	179	7.50	1343	396038	0		\$32,867		5% decrease for LED
	Sir Winston Churchill, ave	Weizman, che	Holland, che	7	170	9.00	1454	428783	17		\$40,425		Increased unit rate to \$350
	Fleet	Cavendish, boul	Pinedale, ave	3	275	7.00	1925	673750	0		\$124,643		Total Budget 2.15M
						5995	1874385	203000					
2024	Kildare, che	Merrimac, che	Marc chagall, ave	2	90	12.00	1026	808241	0	\$1,756,517	\$48,494	\$1,861,908	5% decrease for LED
		Marc chagall, ave	-	2	164	11.00	1714				\$33,503		
	Bernard Mergler, croi	David Lewis, rue	David Lewis, rue	1	169	11.20	1893	558376	0		\$8,694		Increased unit rate to \$350
	Cavendish, boul	Collins, che	Louis Pasteur, che	8	90	4.60	414	144900	0		\$14,700		Increased unit rate to \$350
	Collins, che	Cavendish, boul	Cavendish, boul	8	100	7.00	700	245000	0		\$105,391		Total Budget 2M
						5747	1756517	0					
2025	Merrimac, che	Rembrandt, ave	Kildare, che	2	352	11.00	3678	1085128	0	\$1,738,258	\$65,108	\$1,842,553	5% decrease for LED
	David Lewis, rue	Tommy Douglas, rue	Bernard Mergler, cro	1	70	11.20	784	653130	0		\$39,188		
		Bernard Mergler, cro	Bernard Mergler, cro	1	100	11.00	1100						
		Bernard Mergler, cro	Aldred, pla	1	30	11.00	330						
						5892	1738258	0	\$104,295	Total Budget 1.78M			
TOTAL											\$11,432,369	Total 5 year budget 11.59M	

Legend	
Street	Confirmed tests above 5 ppb lead concentration
Street	Assumed lead pipes but no confirmed tests
Street	TECQ budget

- Comments :**
- 1- In order to fit the new budget, some of the lower priority streets were removed from the list or moved to a later year.
 - 2- The scarification of CSL road was removed in 2021 to allow a proper budget for the remaining streets.
 - 3- Streets with lead replacement were put as a higher priority than streets without any lead issues.
 - 4- Proper traffic flow was analyzed so no major interruptions would take place during the reconstruction.
 - 5- A collector was implemented in every year of reconstruction as they are the most travelled streets.
 - 6- The TECQ list has Kildare from Merrimac to Marc Chagall removed in order to fit the budget.

